

Service Aménagement et Appui aux Territoires

Affaire suivie par : Katia Tribout
Tél : 03 86 48 43 39
ddt-saat-detr@yonne.gouv.fr

FICHE TECHNIQUE DETR 2023

Éclairage public

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les éclairages publics et les bâtiments de services publics doivent intégrer les objectifs et exigences suivants :

- **Loi biodiversité** du 08/09/2016 et sa déclinaison dans le Code de l'environnement
- **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** du 17/08/2015 et notamment son article 188.
- **Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)** (07/2010) et sa déclinaison dans le Code de l'environnement.
- **L'arrêté du 27 décembre 2018** relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Pollution lumineuse et économie d'énergie** : l'éclairage public doit être économe en énergie et directionnel pour préserver la trame noire. Il faudra également veiller à sa facilité d'entretien.
- **Gestion des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)**
- **Handicap** : les règles relatives à l'accessibilité des Personnes à Mobilités Réduites (PMR) doivent être respectées pour toute implantation d'équipement sur le trottoir.
- **Travaux en tranchée** : se référer à la fiche « Aménagement durable »
- **Sécurité des passages piétons** : l'uniformité de l'éclairage et un bon niveau d'éclairage restent les meilleures garanties pour la détection d'un piéton en situation de traversée. Veiller à une bonne visibilité mutuelle entre piétons et conducteurs. Le marquage au sol des passages piétons doit être régulièrement renouvelé afin de toujours répondre aux normes d'adhérence et de rétro-réflexion nocturne.

CONTENU D'UN DOSSIER DETR

- Un estimatif détaillé.
- Un plan des points lumineux représentant l'ensemble des points de la commune, les points déjà traités et ceux de la demande
- Une notice pour justifier des choix en termes de :
 - limitation de la pollution lumineuse
 - choix du luminaire,
 - choix de la couleur de l'éclairage exprimée en Kelvin,
 - mise en place d'horloge et programmation,
 - gestion des quartiers, réseaux intelligents, système permettant de faire des économies d'énergie (exemples : détection des piétons ou changement de l'intensité),
 - gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
 - aménagements mis en œuvre pour limiter les coûts d'entretien et d'exploitation.

Il est à noter que les collectivités qui ont transféré la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à la maintenance des installations et réseaux d'éclairage public au SDEY ne sont pas éligibles aux subventions d'État.

CONTACTS

Coordonnées du service coordonnateur : DDT 89 - Service Aménagement et Appui aux Territoires 3 Rue Monge BP 79 89011 Auxerre cedex ddt-saat@yonne.gouv.fr	Renseignements techniques : DDT 89 - Service Aménagement et Appui aux Territoires Unité Energie Climat Aménagement Durable 3 Rue Monge BP 79 89011 Auxerre cedex ddt-saat-uecad@yonne.gouv.fr
---	--

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Décryptage de l'arrêté du 27 décembre 2018 :

https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/aube-amenagement-urbanisme-biodiversite-eclairage?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=102020&utm_term=vdp

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte>

Vous pouvez également retrouver sur le site de l'AMF le guide "Les bonnes pratiques en éclairage public" à destination des maires et des présidents d'intercommunalités :

<https://www.amf.asso.fr/documents-les-bonnes-pratiques-en-eclairage-public-un-guide-destination-maires-presidents-dintercommunalite/23883>

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le cabinet Inlo ont rédigé un guide sur l'éclairage public intelligent à destination des collectivités :

https://www.fnccr.asso.fr/wp-content/uploads/2022/05/fnccr_fiches_pratiques_version_numerique.pdf

Fiche technique du CEREMA sur l'éclairage des espaces publics pour les piétons :

<https://doc.cerema.fr/default/digitalCollection/DigitalCollectionAttachmentDownloadHandler.ashx?parentDocumentId=21551&documentId=21568&skipWatermark=true&skipCopyright=true>